

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements
Département d'appui, de conseil et du suivi de politiques
éducatives
DACSES

Créteil, le 12 février 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Affaire suivie par :
DACSES
Tél : 01 57 02 63 48
Mél : ce.dacs@ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées,
lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de
l'ERPD

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les principaux des collèges
Mesdames et messieurs les agents comptables
Mesdames et messieurs les adjoints gestionnaires

Circulaire n° 2021-024

- Objet : Préparation, présentation et transmission des comptes financiers de l'exercice 2020 et informations relatives à la gestion des voyages scolaires et la mise en place d'Op@le
- Références : Code de l'Éducation articles R421-77, R421-78 II
Instruction codificatrice M9.6
- Pièces jointes : Annexe 1 : Notice technique de présentation et production du compte financier 2020
Annexe 2 : Guide de remplissage de la pièce n°18
Annexe 3 : Modèle de développement de solde de compte
Annexe 4 : Exemple de rapport commun du chef d'établissement et agent comptable (document DAF-A3)
Annexe 5 : Notice de transmission du compte financier dans DEMACT
Annexe 6 : Consignes permanentes transmission DBM dans DEMACT

1- Le compte financier

Le compte financier est un document établi conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable après l'arrêt des comptes de charges et de produits. Il est présenté au conseil d'administration avant le 30 avril 2021.

L'ordonnateur rend compte de sa gestion au conseil d'administration en rapprochant l'exécution budgétaire de la prévision budgétaire. Le comptable explique la situation financière et patrimoniale de l'établissement. Ces différents éléments sont retracés dans le rapport sur le compte financier.

Le cadre budgétaire et comptable permet aux établissements et aux services destinataires des comptes financiers (services académiques, collectivités territoriales, directions départementales des finances publiques) de développer une analyse permettant d'évaluer la santé financière de l'établissement.

L'arrêt du compte financier et l'affectation du résultat font l'objet d'un **vote séparé** du conseil d'administration :

- a. **l'arrêt des comptes** de l'exercice au volume de recettes et de dépenses du compte financier : le conseil d'administration a la faculté d'émettre des réserves motivées sur la gestion financière, auquel cas le compte financier est arrêté avec réserves. Celles-ci sont annexées à la pièce 24 des exemplaires

destinés aux autorités de contrôle. Un vote « contre » n'est envisageable que s'il est accompagné de réserves comptables expressément justifiées et rédigées. Dans ce cas, le résultat ne pourra pas être affecté au compte de résultat (1068).

- b. **l'affectation du résultat** est de la compétence du conseil d'administration qui a la possibilité de le ventiler au sein des subdivisions :
- 10681 : Établissement,
 - 10687 : Service de restauration.

2- Informations sur la gestion des voyages scolaires suite à la crise sanitaire

La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de nombreux voyages scolaires. En application de l'ordonnance 2020-315 venant en dérogation des dispositions du code du tourisme, les prestataires ont pu proposer, pour les voyages concernés entre le 15 mars et le 15 septembre 2020, le remboursement intégral du séjour ou le report du voyage durant une période de 18 mois à compter de l'annulation dudit séjour.

Ces dispositions ont entraîné des écritures budgétaires d'annulation (ordres de reversement, annulation ou réduction d'ordres de recettes) et par voie de conséquence des soldes en comptes classe 4 : avances reçues des familles, remboursements en attente de paiement du prestataires, acomptes conservés par les prestataires en vue d'un éventuel report de voyage. Des instructions comptables et financières relatives à ces opérations ont été transmises durant l'exercice 2020.

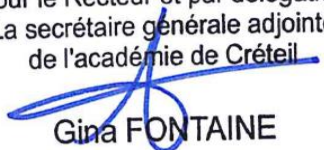
Concernant les développements de soldes (pièces 18) du compte financier 2020, il est primordial que ces écritures soient clairement et distinctement identifiées dans les comptes adéquats : prestataire, référence du voyage, avances des familles, classe... afin que la résolution de ces soldes intervienne dans les meilleures conditions à compter de l'exercice 2021. Toutes pièces justificatives jugées utiles pour la compréhension des soldes seront donc transmises en pièces jointes (bilan...).

3- Mise en place progressive d'Op@le

L'application Op@le va progressivement remplacer l'application financière et comptable GFC selon un calendrier de déploiement académique progressif. A terme, tous les établissements vont être concernés.

Dans l'attente de cette mise en place, nous vous conseillons de mettre à jour dès maintenant la comptabilité patrimoniale en parfaite adéquation avec les comptes de la balance (classe1-2), c'est à dire au centime près. Comme pour le passage à l'euro ou la mise en place de la RCBC, ce passage à Op@le peut être l'occasion d'actualiser l'inventaire et de procéder aux régularisations nécessaires. La comptabilité des tiers doit être affinée, renseignée précisément et apurée en tant que de besoin ; il ne peut plus subsister de montants aux débiteurs ou créditeurs non identifiés.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de l'académie de Créteil



Gina FONTAINE